

Championnat National Futsal

Saison 2022/2023. Règlement de Compétition

1.	<i>Définition et catégorie d'âge</i>
	<p>Le Championnat National Futsal saison 2022/2023 est une compétition réservée aux équipes séniors Futsal des clubs évoluant en 1^{ère} et 2^{ème} division.</p>
2.	<i>Effectif autorisé par catégorie et formalité de qualification :</i>
2.1	<p><i>Joueurs :</i></p> <p>Conformément à l'article 60 du Règlement Sportif des compétitions de la FRMF, les clubs sont tenus de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de joueurs ainsi que les périodes de qualification définies conformément au règlement du statut de joueur (Art 5 et 6) et à la circulaire concernant les modalités d'application du règlement et du statut et du transfert du joueurs de la FRMF ; - Les clubs doivent, en plus des dossiers de qualification, envoyer avant le début du championnat, des Fiches de Qualification dûment remplies, signées et cachetées par le représentant légal du club; - A partir de la première journée, seule la licence fédérale est adoptée pour l'identification des joueurs.
2.2	<p><i>Staff technique :</i></p> <p>Conformément à l'article 26 du règlement des compétitions réglementant le nombre et les qualités représentant le staff technique des équipes, chaque club peut qualifier pour sa catégorie senior :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) entraîneur en chef de l'équipe première répondant aux critères et des compétences arrêtés par la Direction Technique Nationale (DTN) et ce conformément à l'article 61 du règlement des compétitions et la circulaire de la LNFD n°15-22/23 du 29/08/2022; <ul style="list-style-type: none"> • L'entraîneur principal doit avoir au minimum une licence « niveau3 » délivrée par la FRMF ou un diplôme équivalent reconnu par la DTN pour entraîner des clubs de la 1^{ère} Division Futsal. Pour les clubs de 2^{ème} Division, l'entraîneur doit avoir au minimum une licence « niveau2 » délivrée par la FRMF ou un diplôme équivalent reconnu par la DTN. • L'entraîneur adjoint doit avoir au minimum une licence « niveau 2 pour la D1 et niveau 1 pour la D2 » délivrée par la FRMF ou un diplôme équivalent reconnu par la DTN.



	<ul style="list-style-type: none"> Le préparateur physique doit être titulaire du diplôme de préparateur physique délivré par la FRMF ou un diplôme équivalent reconnu par la DTN. <p>- Un Médecin répondant aux critères de qualification et des compétences définies par la fonction;</p> <p>- Soigneur ou Kinésithérapeute répondant aux critères de qualification et des compétences définies par la fonction;</p> <p>- Deux (02) administrateurs au maximum à condition d'inscrire seulement un (01) sur la feuille de match ;</p> <p>A partir de la 1ère journée, seule la licence fédérale est valable pour l'identification du staff technique des clubs. En attendant, la CIN ou le passeport sont admis pour l'identification dudit staff.</p> <p>Les clubs sont tenus d'aviser la FRMF de tout changement effectué dans leur staff technique et engagé les démarches administratives pour la qualification d'un remplaçant au poste.</p>
3.	<i>Organisation de la Compétition</i>
	<i>Participants :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} Division: un seul groupe composé de 16 équipes <p>- 2^{ème} Division: regroupés selon la proximité géographique des clubs en deux poules (Nord, et Sud)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nord (12 équipes) : - Sud (12 équipes) :
3.2	<i>Déroulement et système d'accession et de rétrogradation: (Art 54 Régl. Comp.)</i>
	<p>- 1^{ère} Division :</p> <p>Le titre de Champion sera décerné au club qui occupera la première place au classement général définitif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Rétrogradation des clubs en 2^{ème} Division :</u> <ul style="list-style-type: none"> Les deux (02) clubs occupant les deux dernières (15^{ème} et 16^{ème}) places au classement général à l'issue du championnat seront rétrogradés automatiquement en 2^{ème} Division. Les deux (02) clubs occupant les (13^{ème} et 14^{ème}) places au classement général à l'issue du championnat (D1) vont participer aux matchs barrages contre des 2 clubs classées 2^{ème} au classement général du championnat D2 (Nord et Sud) <p>- 2^{ème} Division :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Ascension en 1^{ère} Division :</u> <ul style="list-style-type: none"> Les deux équipes classées premières au classement général dans leurs groupes respectifs (Nord, et Sud) accèderont automatiquement en 1^{ère} Division. Les 2 clubs classées 2^{ème} du D2 (nord et sud) joueront un match barrage contre les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} au classement D1

- ***Rétrogradation en Ligues Régionales de Football :***

- Nord : Les deux (02) clubs occupant les deux dernières (11^{ème} et 12^{ème}) places au classement général à l'issue de la phase du championnat seront rétrogradés automatiquement en Ligues Régionales de Football.
- Sud : Les deux (02) clubs occupant les deux dernières (11^{ème} et 12^{ème}) places au classement général à l'issue de la phase du championnat seront rétrogradés automatiquement en Ligues Régionales de Football.
- Les 2 clubs classées 10^{ème} des groupes nord et sud D2 joueront un match barrage contre l'équipe classés 3^{ème} de chaque groupe du tournoi barrage Régionale

- ***Ascension des champions des Ligues Régionales de Football en 2^{ème} Division :***

- Seules les équipes championnes issues d'un championnat régional joué, en sa totalité, par un minimum de **12 équipes et entre 18 et 22 journées**, seront autorisées à participer aux matches barrage d'accès en D2.
Les ligues Régionales doivent communiquer le champion de la saison à la LNFD au plus tard **le 1^{er} juin 2023**.
- Les Quatres (04) clubs occupant les (1^{ère} et 2^{ème}) places de chaque groupe (Nord et Sud) au tournoi barrage accéderont en 2^{ème} Division, et les deux (02) clubs occupant la 3^{ème} place de chaque groupe participeront aux matchs barrage contre les deux (02) clubs classés 10^{ème} de chaque groupe D2 (Nord et Sud)
- La LNFD en concertation avec la DTN Pôle futsal, désignera en fin de championnat, une commission chargée d'organiser le tournoi Régional et les matchs barrages D1 et D2 en fonction du classement des championnats et du nombre des ligues régionales participantes.

3.4 Réglementation spéciale du Championnat

- La durée réglementaire des matchs est de 20 min chronométrée par mi-temps ;
- Nombre de remplaçant : neuf (09) remplaçants
- Nombre de remplacement : illimité

	<ul style="list-style-type: none"> - Le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de trois joueurs sur le terrain de jeu. - Numérotation des Maillot : sans aucune restriction, les joueurs peuvent porter les numéros de leurs choix. Le numéro de chaque joueur doit être visible dans son dos et se différencier de la couleur prédominante du maillot en respectant la réglementation FIFA concernant les dimensions et l'emplacement des numéros. <p><i>- Le classement du championnat :</i> Le classement se fait par l'addition des points attribués comme précédemment défini dans le règlement sportif des compétitions de la FRMF. Ce classement sera établi en tenant compte des critères suivants établi par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre de points obtenus ; ✓ Le goal différent particulier (Seulement si deux clubs sont en égalité de points); ✓ Le goal différent général ; ✓ Le nombre de victoire ; ✓ Le nombre de buts marqués (sans prendre en compte les épreuves de tirs au but décisifs) ; ✓ Et si l'égalité persiste, il sera fait recours au tirage au sort pour départager les équipes.
4.	<p><i>Obligations des clubs</i> (art 18 du règlement des compétitions)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs sont tenus de désigner une salle pour la programmation des compétitions Futsal ; le club doit présenter un engagement écrit émanant du propriétaire de la salle concernée garantissant le droit d'utilisation de la salle pour les matchs officiels pour la saison à venir précisant clairement le jour et l'heure. - Les clubs sont tenus de proposer les samedis entre 13h00 et 22h00 et les dimanches entre 10h00 et 18h00 pour les journées jouées le weekend. Pour les journées programmées par la LNFD en dehors des weekends, l'horaire admis étant entre 14h00 et 20h00. - En cas de programmation par le club receveur d'un match en dehors de cet horaire, il doit absolument recueillir l'accord de LNFD basée sur l'accord du club visiteur. - En cas de proposition d'une rencontre pour la retransmission TV ; chaîne YOUTUBE, la LNFD se réserve le droit de programmer la/les rencontres en consentement avec la chaîne de télévision ; You tube productrice du match à un autre jour de la semaine. - Chaque club doit envoyer, à la LNFD, le nom de la salle (des salles) dans laquelle joueront ses rencontres à domicile. - Dans l'impossibilité pour quelque cause que ce soit, qu'un club reçoit dans une salle de la ville où il est inscrit, et si le club receveur désire jouer à l'extérieur de sa ville au delà de 100 Km, il doit absolument recueillir l'accord de la LNFD basé sur l'accord du visiteur. Dans ce cas, et en cas de désaccord entre le club receveur et visiteur sur le lieu du match, la LNFD se réserve le droit de programmer la rencontre à une salle à sa convenance.



	<ul style="list-style-type: none"> - Les clubs s'engagent à respecter le Calendrier Général des compétitions tel qu'établi par la LNFD qui est en droit de programmer les matchs tous les jours de la semaine. - La décision du report d'une ou plusieurs rencontres est du ressort exclusif de la LNFD. - Les demandes motivées de changement d'horaire ou de salle doivent parvenir à la LNFD h au plus tard après publication du programme officiel de la journée. - Domiciliation (Alinéa 3-Art 21 du règlement sportif des compétitions) : tout club qui ne dispose pas de domiciliation pour les compétitions auxquelles il doit participer pour une saison donnée est passible de sanctions disciplinaires et peut se voir imposer par la LNFD, pour la saison en question, de disputer ses rencontres dans une salle choisie par la LNFD, qui peut être le terrain de l'équipe adverse.
5.	<h3><i>Le forfait</i></h3> <p>Sauf cas de force majeur, le club est en situation de forfait dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non accessibilité à la salle de la rencontre ; - Présentation sur le terrain avec moins de joueurs requis par les lois de jeu ; - Non présence sur le terrain à l'heure réglementaire constaté par l'arbitre ; - Manque total ou partiel d'équipement individuel des joueurs ; - Refus de changer le maillot par l'équipe visiteuse lorsque l'arbitre estime que leur couleur est identique ou proche de celle des maillots du club recevant ; sauf la tenue des gardiens de but, qui doit être changée par l'équipe receveuse sous peine de forfait. - Absence ou nom mise en marche du chronomètre ; - Absence du service d'ordre ; - Absence d'ambulance. - Non présence dans la surface technique de : un responsable administratif du club et au moins d'un cadre technique ; - Absence d'encadrement médical de l'équipe recevante participantes à la rencontre (art 22 du R.C) ; - Non présentation des licences des joueurs le jour du match ; <p>Le club déclaré forfait est sanctionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} forfait dans la même catégorie : <ul style="list-style-type: none"> - Match perdu par pénalité ; - Retrait d'un (01) point ; - Amende de 50.000,00 dhs ; - 2^{ème} forfait dans la même catégorie (Forfait Général) : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction à vie du comité directeur de s'affilier à un club de la FRMF et des membres du comité de s'affilier à un club de la FRMF - rétrogradation à l'issue de la saison de toutes les équipes (seniors et juniors) - privation de la subvention et/ou l'indemnité éventuellement due



6.	<i>Dispositions Générales</i>
	Les commissions compétentes relevant de la LNFD assureront la programmation, l'homologation des rencontres. pour l'examen des cas ayant trait à la discipline, ils seront confiés à la Commission Centrale de Discipline et Fair-play et ce conformément aux dispositions du Règlement Sportif des Compétitions et du Code Discipline de la FRMF (juin2022) ci joint.
7.	<i>Appel en Equipe Nationale Futsal</i>
	Par dérogation à l'article 3 du règlement sportif des compétitions exigeant de mettre à la disposition de l'équipe nationale des joueurs convoqués. Le club ne peut demander le report d'un match s'il n'a pas deux (02) joueurs séniors au minimum sélectionnés en équipe nationale.
8.	<i>LOIS DU JEU</i>
	En dehors des dispositions réglementaires spécifiées dans le présent règlement des compétitions, les lois du jeu du Futsal de la FIFA sont applicables pour toutes compétitions de Futsal de la FRMF gérées par la LNFD.

Le Secrétaire Général de la LNFD
Redouan NADI

The logo of the Ligue Nationale de Football Diversifié (LNFD) is circular. It features a blue square in the center containing a white silhouette of a football player in action. Around the square, the text "LNFD" is written vertically, and "LIGUE NATIONALE DE FOOTBALL DIVERSIFIÉ" is written horizontally in both French and Arabic.